

M. Hawkes: En fait, ils défendent ces compagnies pharmaceutiques. Ils parlent de profits. Ils veulent qu'elles puissent établir les prix à leur guise.

Le gouvernement veut un conseil d'examen des prix qui examinera non pas sept, mais 100 médicaments sur 100 pour veiller à ce que les Canadiens ne soient volés dans aucun cas. Nous voulons des médicaments qui font de l'effet, qui sauvent des vies et qui épargnent des douleurs et des angoisses. Nous avons besoin de la protection des brevets pour pouvoir assurer un service médical de première qualité et créer des emplois.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté le jeudi 4 décembre 1986, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les motions requises pour terminer l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Avant de mettre la question aux voix, j'ai toutefois une déclaration à faire.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Peterborough (M. Domm) m'a prévenu par écrit qu'il ne pourra venir à la Chambre, le lundi 8 décembre 1986, pour proposer sa motion à l'heure des initiatives parlementaires. Je prie donc les services du greffier de porter cette motion à la fin de la liste de priorité. L'avis étant de ce fait supprimé, l'heure des initiatives parlementaires sera suspendue et, conformément au paragraphe 39(2) du Règlement, la Chambre poursuivra les travaux dont elle sera alors saisie, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement quotidien.

Brevets—Loi

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur les brevets et prévoyant certaines modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M^{me} Killens (p. 1378).

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement est reporté à 18 heures, le lundi 8 décembre 1986.

Étant donné que le vote sur l'amendement est différé, la motion principale sera mise aux voix lundi.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures, lundi prochain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 48.)